

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 18 Avenant aux conventions avec CPCMI et BASILIADE pour la création de la Maison Chemin Vert (11^e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2017 DASES 430 G en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, d'accorder une subvention d'investissement aux associations BASILIADE et CPCMI et à signer une convention pluriannuelle avec ces associations ;

Vu la délibération 2018 DASES 347 G en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, de signer avec les associations BASILIADE et CPCMI un avenant aux conventions pluriannuelles ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à signer un avenant aux conventions pluriannuelles avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 24 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer avec l'Association BASILIADE, 12 rue Béranger 75003 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer avec l'Association Centre de Prise en Charge des Maladies Infectieuses (CPCMI), 12 rue Beccaria 75012 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO